

DECISION DU MAIRE N° 04 / 2025

OBJET : Bail dérogatoire – Local infirmière
Local maison Halte répit – Le Bourg St Léonard

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Mme Laurence LHEUREUX de louer momentanément un local dans le bâtiment « Maison Halte répit » au Bourg Saint Léonard afin d'exercer une activité professionnelle d'infirmière,

Considérant qu'il existe une possibilité de faire un bail dérogatoire d'une durée d'une année, qui pourra être reconduit par demande expresse du locataire sans que la durée totale ne puisse être supérieure à 3 ans,

Considérant l'avis favorable de la commission « Economie locale et Santé » du 22 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : Un local de 16 m² situé dans le bâtiment de la maison Halte Répit du Bourg Saint Léonard 29 Rue du Château 61310 GOUFFERN EN AUGÉ et cadastré 057 D 107 est mis à disposition de Mme Laurence LHEUREUX, sous la forme d'un bail dérogatoire à partir du 1^{er} mars 2025 pour une durée d'une année, qui pourra être reconduit par demande expresse du locataire sans que la durée totale ne puisse être supérieure à 3 ans.

Le loyer mensuel est fixé à 50 € HT facturé à compter du 1^{er} mars 2025.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 18 mars 2025

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

